

Impôt sur le revenu—Loi

M. Blenkarn: Nous ne faisons que nous débarrasser d'un petit abri fiscal dont pouvaient se prévaloir ceux qui ont les moyens d'économiser un millier de dollars de plus par an.

M. Riis: Aux personnes qui réalisent des gains en capital, le gouvernement annonce qu'il ne leur enlèvera pas d'impôt à cet égard.

M. Blenkarn: Ce n'est qu'un abri fiscal dérisoire—une simple échappatoire.

M. Riis: Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) soutient qu'il s'agit d'une échappatoire que, d'après lui, nous souhaitons conserver. Il a parfaitement raison. Nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une dépense fiscale fort louable en soi et qu'il en existe d'autres qui sont fort peu, voire pas du tout, justifiées. Je vais en citer une pour la seule gouverne du député.

Il s'agit de la décision de ne pas imposer les gains en capital jusqu'à concurrence de \$500,000. Ce genre de dépense coûtera aux Canadiens une somme d'argent considérable—en fait, des centaines de millions de dollars. Les gens dont les revenus proviennent à l'heure actuelle de gains en capital ne paient de l'impôt que sur la moitié de ces gains. Cela nous paraît injuste. Nous pensons également qu'il est injuste de ne pas avoir à payer d'impôt sur la première tranche de \$500,000 de revenus étalés sur un certain nombre d'années. On peut bien parler d'une échappatoire, ou la baptiser comme on voudra. On pourrait même qualifier cela de combine pour avantager les riches. A notre avis, c'est totalement immoral. Ce n'est pas ainsi que le régime fiscale doit traiter les gens.

D'un autre côté, certaines concessions fiscales nous semblent parfaitement raisonnables. Nous croyons que tous les citoyens doivent pouvoir se loger décemment et être en mesure de s'acheter une maison s'ils le désirent. Comme la politique du gouvernement à l'égard des taux d'intérêt et bien d'autres facteurs ont fait grimper le prix des maisons à tel point que la plupart des Canadiens n'ont plus les moyens d'en acheter une, nous estimons que cette disposition pourrait inciter les gens à économiser pour payer l'acompte sur une maison. Voilà certainement le genre de concessions fiscales que nous souhaitons voir se multiplier. Nous aimerions que le gouvernement invite les gens à économiser pour acheter leur première maison. Nous aimerions qu'il les invite à fonder une entreprise et à se lancer dans l'agriculture. Il s'agit là d'une façon légitime de recourir aux concessions fiscales. Le gouvernement a tort de penser que cette disposition ne sert pas à cette fin et qu'il faut donc l'éliminer. Cet amendement propose simplement de la rétablir. Ainsi, les jeunes Canadiens pourront épargner pour acheter leur première maison avec l'aide du régime fiscal.

Je voudrais que mon collègue de Mississauga-Sud m'explique pourquoi cet amendement lui semble injustifié. Je voudrais qu'il déploie de nouveau toute son éloquence au sujet des

personnes qui tirent leur revenu des gains en capital et qui ne devraient pas payer un sou d'impôt. Je voudrais qu'il nous explique selon quel raisonnement celui qui tire son revenu de gains en capital ne doit être imposé que sur la moitié de ses gains. Peut-être pourrait-il même nous dire comment les gouvernements précédents avaient expliqué la chose. Autrement dit, il semble penser que l'argent provenant des gains en capital n'a pas la même valeur que celui qui provient du travail. Le travail, dit-il, doit être imposé à sa pleine valeur. Par contre, si vous tirez votre revenu de gains en capital, seule la moitié doit être assujettie à l'impôt. Ou encore, vous ne paierez pas un sou pendant plusieurs années, jusqu'à concurrence de \$500,000.

● (1730)

Voilà le genre de débat qu'il serait utile de tenir à la Chambre et je suppose que mon collègue de Mississauga-Sud nous fera connaître son opinion. Je tiens seulement à dire qu'à notre avis la motion n° 5 est certainement justifiée. Les recettes que le gouvernement fédéral perdra seront largement compensées par les investissements dans de nouvelles maisons et dans du mobilier, et par l'aide que cela apportera aux secteurs de la fabrication, du bâtiment et de l'industrie forestière. Nous tenons beaucoup à cet amendement et nous allons certainement l'appuyer quand viendra le moment de voter.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion n° 5 inscrite au nom du député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En vertu du paragraphe 81(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Nous passons maintenant à la motion n° 6.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) propose: